

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



S.C.E.R.G.I.S

Marché public de prestation de
gardiennage et de surveillance
du complexe sportif Schweitzer

Choix de l'attributaire :
« LKD SECURITE »

Scergis/LS/KU

DEC 160421-04

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 16 AVRIL 2021 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL 280920-21 en date du 28 septembre 2020 désignation membres CAO,

Vu la décision du Président du SCERGIS n° DEC211217/11 du 22 décembre 2017 relative à l'attribution du marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer à la société GUARD SECURITY SERVICE sise, 22 bis route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la décision DEC 071220-08 en date du 07 décembre 2020 portant adoption d'un avenant n°1 au marché public de gardiennage et de surveillance du complexe sportif SCHWEITZER et prolongeant la période d'exécution jusqu'au 30 avril 2021,

H

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le support de Marchés Online en date du 1^{er} février 2021 (Avis n° 3606848) et dématérialisé sur la plate-forme d'Achat public, en vue de conclure, selon une procédure adaptée, un marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer,

Vu le rapport d'analyse des offres présentée en séance de la CAO du 16 avril 2021,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2021 portant avis favorable pour l'attribution du marché de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer à la société LKD SECURITE ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des missions de gardiennage et de surveillance du complexe sportif SCHWEITZER à l'issue du précédent marché;

Considérant que 19 offres ont été reçues à l'issue de la consultation,

Considérant que l'offre présentée par la société LKD SECURITE doit être regardée comme étant la mieux-disante;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'Acte d'Engagement relatif au marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du Complexe Schweitzer, avec la société LKD SECURITE (SIRET : 811 595 792 000 29) dont le siège social est situé :

**7 rue Babeuf
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE;**

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2021 renouvelable deux (2) fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans. Le marché prendra fin le 30 avril 2024 à minuit.

Article 3 : Le montant global du marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire HT pour la première année : 44 348,64€
- Montant forfaitaire HT pour la totalité du marché : 132 602,40€

Article 4 : la présente décision vaut Ordre de Service;

Article 5 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021, article 611.

Article 6 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 16/04/21

Le Président du SCERGIS,


Luc STREHAIANO.



Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 21/04/21
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le 21/04/21
NOTIFIE-le 21/04/21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).